

Syndicat Intercommunal D'Aménagement Touristique et Rural Du Pays Des Marais

FEUGERES – MARCHESIEUX – ST MARTIN D'AUBIGNY

Séance du jeudi 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Bruno HAMEL.

Présents : Bruno HAMEL, Sylvain LHOTELLIER, Abel YON, Joël BEUVE Vanessa DAUVERS, Cyril DEPERIERS, Benjamin HUE, Nicolas JEANSON, Roland LEPUISSANT, Angélique SIMON, titulaires ;

Absent excusé : Edouard DANGUY ;

Absent : Jean-Yves MAHAUT.

Mme Angélique SIMON a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

Procès-verbal

Le comité syndical valide le procès-verbal de la réunion du 05 janvier 2023.

Délibération N° 2023-02-02 – Fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-02-10 du 1^{er} juin 2022 du comité syndical approuvant le passage à la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le comité peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical,

AUTORISE le Président à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

HABILITE le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Délibération N° 2023-02-03 – Compte de gestion 2022

Le comité syndical, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif du Syndicat de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'assemblée :

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion du Syndicat dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N° 2023-02-04 – Compte administratif 2022

Le comité syndical, à l'unanimité,

ACCEPTTE le compte administratif présenté par Sylvain LHOTELLIER, vice-président, dressé par Bruno HAMEL, Président, n'ayant pas participé au vote

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés		15 916,16		50 230,18		66 146,34
Opérations de l'exercice	15 578,99	3 141,00	20 691,66	36 125,37	36 270,65	39 266,37
Résultats de l'exercice		3 478,17		65 663,89		69 142,06
Restes à réaliser	8 465,00	0,00			8 465,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	4 986,83			65 663,89		60 677,06

Délibération N° 2023-02-05 – Affectation des résultats 2022

Monsieur le Président rend compte au comité syndical des résultats de l'exercice 2022.

Ces résultats font apparaître

Dans la section de fonctionnement, un excédent de 15 433,71 €
Dans la section d'investissement, un déficit de 12 437,99 €

A la clôture de l'exercice 2022

Dans la section de fonctionnement, un excédent cumulé de 65 663,89 €
Dans la section d'investissement, un excédent cumulé de 3 478,17 €

Les restes à réaliser

Dépenses : 8 465,00 €
Recettes : 0,00 €
Soit un résultat de 8 465,00 €

Monsieur le Président propose l'affectation du résultat de fonctionnement selon la répartition suivante

Couverture du besoin d'autofinancement :	R compte 1068	4 986,83 €
Solde de l'excédent de fonctionnement :	R compte 002	60 677,06 €
Reprise de l'excédent d'investissement :	R compte 001	3 478,17 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en ayant délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** l'affectation des résultats de fonctionnements pour l'exercice 2022.

Délibération N° 2023-02-06 – Budget primitif 2023

Le comité syndical, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	100 302,06 €
Section d'investissement :	43 045,00 €

Délibération N° 2023-02-08 – Participations communales 2023

Les membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique et Rural du Pays des Marais fixent les participations communales pour l'année 2023 comme suit :

Communes	Population totale INSEE 2023	Participations
Feugères	351	4 346 €
Marchésieux	735	9 101 €
Saint-Martin-d'Aubigny	610	7 553 €
TOTAL	1 696	21 000 €

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité qu'un acompte de 2 000 € pourra être demandé en avril 2023 selon les besoins en trésorerie du syndicat.

Délibération N° 2023-02-07 – Travaux réalisés par les employés communaux

Monsieur le Président informe les membres du comité que, selon un relevé des heures du personnel, le coût des employés municipaux au titre de 2022 pour la commune de Saint-Martin-d'Aubigny est de 1 445,95 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

ACCEPTTE le versement de 1 445,95 € à la commune de Saint-Martin-d'Aubigny au titre des travaux réalisés en 2022 par les employés municipaux de cette commune à la base de loisirs.

Questions diverses

- Zone artisanale : un terrain est en cours de vente.

NOM - PRENOM	SIGNATURE
HAMEL Bruno	
SIMON Angélique	